



EN PRATIQUE AUJOURD'HUI :

- L'organisme de formation (certifié QUALIOPI) fait un devis de formation à l'entreprise
- L'entreprise fait une demande de prise en charge à son OPCO
- l'OPCO la valide
- L'entreprise de formation réalise sa formation
- Fait sa facture à l'entreprise avec attestation de présence
- L'entreprise paie à l'OF et la transmet à son OPCO qui libère les fonds

LE ROLE DE L'URSAFF :

- Les entreprises paient une cotisation unique pour la formation professionnelle et l'alternance. ▪ Cette contribution correspond à :
 - 1,68 % de la masse salariale pour les entreprises de plus de 11 salariés
 - 1,23 % pour celles de moins de 11 salariés

MONETISATION DU CPF

Grand changement de cette réforme : le Compte Personnel de Formation n'est plus crédité en heures mais en euros, et ce à raison de 500 € par an (plafonné à 5000 €), et 800 € pour les actifs les moins qualifiés (plafonné à 8000 €).

Toujours dans cette démarche de simplifier pour mieux former, une liste unique regroupe maintenant l'ensemble des formations éligibles au CPF.

Toutes les certifications sont maintenant contrôlées et éditées par **France Compétences**.

Une application numérique pour la gestion de son CPF : ACTIVE depuis l'automne 2019, cette application mobile permet aux actifs d'accéder plus simplement et facilement à des offres de formation, sans passer par des intermédiaires. L'objectif ? Démocratiser et libéraliser l'utilisation du CPF !

FRANCE COMPETENCES

Répartition des fonds

L'organisme a pour mission de répartir et de verser les fonds de la formation professionnelle et de l'apprentissage aux différents acteurs :

- Opérateurs de compétences (OPCO)
- Régions
- Caisse des dépôts (Compte personnel de formation)
- CPIR (Compte personnel de formation de transition)

Garantir les certifications professionnelles

France compétences se charge d'établir et de garantir la pertinence des certifications et s'assure qu'elles soient en adéquation avec les besoins de l'économie. Elle enregistre et actualise les certifications inscrites au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) et au Répertoire spécifique, cela dans le but d'en offrir une meilleure lisibilité.

Régulation et contrôle

L'organisme public a également pour mission de réguler la qualité des actions de formation ainsi que les coûts et les règles de prise en charge des financeurs publics. Il peut, en se s'appuyant sur les informations transmises par les financeurs et prestataires de formation, émettre des recommandations.

Conseil en évolution professionnelle

France compétences se charge de l'organisation et du financement du CEP (conseil en évolution professionnelle) à destination de l'ensemble des actifs occupés (hors agents publics) selon des modalités fixées par décret.

Autres missions

Signalement des dysfonctionnements en matière de formation professionnelle aux services de contrôle de l'État
Suivi des Contrats de Plan Régionaux de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP)

Réalisation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer l'offre de services des opérateurs de compétences auprès de leurs « utilisateurs-clients »

FOND SOCIAL EUROPEEN

C'est le principal levier financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi.

- L'inclusion active et la lutte contre la pauvreté
- L'éducation et la formation tout au long de la vie
- L'accès à l'emploi durable et le soutien à la mobilité du travail
- Le renforcement des capacités administratives (uniquement dans les DOM)